

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 à 18h00 COMPTE RENDU



AFFICHAGE LE 08/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 19	Pouvoirs : 6	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-huit novembre (28/11/2018) à dix-huit heures (18h00), le Conseil municipal de la commune Le Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt et un novembre (21/11), s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR**, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT	S. BLAYAC	

CONSEILLERS PRESENTS						
A. SAUTRON	A. HERIN	R. BAILE	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	J. AGNELLO	D. MENARD
C. BOTRINI	D. BERTRAND	L. MAILLARD	J. DEGOUVE	C. DUDON		

ABSENTS EXCUSES	JP. Grosso, M. Thireau, R. Spinosa, D. Cappa, C. Mariottini et C. BERNARD.
ABSENTS (pouvoirs)	JP. Grosso donne pouvoir à JL. Longour M. Thireau donne pouvoir à Mt. Montanola R. Spinosa donne pouvoir à P. Martos D. Cappa donne pouvoir à P. Raffaelli C. Mariottini donne pouvoir à A. Del Pia C. BERNARD donne pouvoir à C. Dudon
ABSENTS NON EXCUSE	A. Fabre

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur Pôle Finances & Développement Economique & Tourisme

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur Claude ALBERTO pour Var Matin.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi 28 novembre 2018 (28/11/2018) à 18h17. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs : JP. Grosso donne pouvoir à JL. Longour, M. Thireau à Mt. Montanola, R. Spinosa à P. Martos, D. Cappa à P. Raffaelli, C. Mariottini à A. Del Pia et C. BERNARD à C. Dudon.
A. Fabre est absent non excusé. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Alain Herin, Conseiller municipal, soit désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018, à laquelle 22 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **18** (*Madame et Messieurs : M. Thireau, R. Spinosa, JP. Grosso, D. Cappa et C. BERNARD présents à la séance du 26/09, sont absents ce soir*).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 26 septembre 2018.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rapport d'activités 2017 – Communauté de communes Cœur du Var

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services.
Monsieur M. Arancibia rappelle que les services de la Communauté de communes Cœur du Var adresse tous les ans aux maires des communes membres, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur, au profit des 43 000 habitants du territoire.
Il rappelle aussi que les dispositions de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont transféré la compétence - développement économique - à la Communauté de communes Cœur du Var, désormais gestionnaire des zones d'activités économiques.

Monsieur M. Arancibia détaille les informations suivantes par compétence :

- **Préservation de l'environnement** - des opérations inscrites dans une démarche de prévention des déchets ; ce qui a valu le label du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage ». Ce combat pour la préservation de l'environnement a mobilisé des commerçants qui ont obtenus le label « commerce engagé ». C'est aussi l'engagement des familles et des enfants qui ont été sensibilisés sur le thème « Zéro Gaspillage Alimentaire ». L'objectif fixé était de -20% d'ordures ménagères résiduelles ; chiffre quasiment atteint avec une baisse de -16,5%. C'est dans cette volonté de préservation de l'environnement que le 1^{er} janvier 2017 s'est créé le SIVED « Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets », dont le but est de créer une filière alternative à l'enfouissement des ordures ménagères « Technovar » ; l'unité de tri dont le processus permet de trier les déchets en fonction de leur nature. Cette installation industrielle est basée à Nicopolis, commune de Brignoles.
- **Préservation de la forêt** - depuis 36 ans, Cœur du Var mène une politique intercommunale de Défense des Forêts Contre l'Incendie « DFCI ». La mission étant d'entretenir les espaces forestiers par des opérations de débroussaillage, de coupe du bois, de création de pare-feux, réfection des pistes utiles aux pompiers en cas d'incendies, ou pour les patrouilles. C'est 380 hectares entretenus ou mis aux normes pour l'année 2017.
- **L'agriculture** - Cœur du Var a réalisé une enquête qui a permis de constater un marché existant pour les producteurs de fruits et légumes. Force est de constater qu'il y a bien plus de demandes que d'offres. A l'issue de cette étude, 79.6 hectares de friches agricoles ont été identifiées pour être réhabilitées aux fins de mettre à disposition ces parcelles aux agriculteurs souhaitant s'installer ou s'agrandir.
- **Biodiversité** - préoccupation majeure pour Cœur du Var. « Natura 2000 » site protégé en Plaine des Maures porte sur la protection des espèces sensibles comme la tortue d'Hermann et son habitat.
- **Tourisme et patrimoine** - des villes et villages aux architectures exceptionnelles, terroir prestigieux, des espaces naturels préservés, des sentiers de randonnée, et la réouverture du Moulin du Grimaudet ; véritable faire-valoir de notre patrimoine, sont publiés sur les réseaux sociaux avec plus de 6 200 fans sur la page Facebook et 1 000 abonnés sur le compte Instagram.
- **Solidarité** - 3 600 patients accueillis à la Maison médicale de garde, et 123 familles accueillis sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **Enfance et Jeunesse** - plus de 4 900 inscriptions en accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans et plus de 8 300 inscriptions pour les 6 à 11 ans. Des tarifs solidaires sont pratiqués. Cœur du Var organise également des séjours et des événements fédérateurs alliant sport, culture et découverte à destination des adolescents fréquentant les espaces de jeunesse ou maisons des jeunes.
- **Développement Economique** – la loi NOTRe du 07 août 2015 a rendu obligatoire le transfert des trois zones d'activités économiques : Les Lauves-Pardiguières, La Gueiranne et le Portaret. L'intercommunalité fait l'acquisition d'un terrain de 15 hectares sur la commune du Cannet des Maures aux fins d'y implanter la future zone d'activités Varecopôle. Il y sera développé des filières économiques et dynamiques autour de la silver économie, le numérique, l'innovation et l'environnement.

Sur ces éléments tels qu'exposés par Monsieur M. Arancibia, Monsieur le Maire ajoute :

- Que l'inauguration de l'Office du Tourisme et de l'Espace de coworking « Le Tarmac » au Luc en Provence a eu lieu en octobre dernier ;
- Que la nouvelle compétence Cœur du Var au 1er janvier 2018 relative aux équipements sportifs a permis de lancer une étude sur la possibilité de se doter d'un pôle aquatique, infrastructure inexistante sur le territoire Cœur du Var. Aussi, Monsieur le Maire fait remarquer qu'un bon nombre d'enfants ne savent pas nager ;
- Qu'un projet de création de centre de loisirs permanent avec salle de restauration, salles d'activités et un plateau multi-sports est en cours d'étude. Cette structure qui serait située à Gonfaron, permettrait l'accueil de 300 enfants.
- Qu'une étude est en cours pour la création d'un parc à bois à Cabasse, qui permettrait de palier la carence en approvisionnement, au niveau départemental pour les petites chaufferies.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Adoption de la modification des statuts liés aux compétences

Avant de laisser la parole à Monsieur M. Arancibia, Monsieur le Maire précise que la délibération qui sera présentée porte sur deux modifications statutaires essentielles.

Monsieur M. Arancibia rappelle que la loi NOTRe du 07 août 2015 impose le transfert de compétences vers les intercommunalités. Ainsi, le 25 septembre dernier, le Conseil communautaire a adopté les modifications statutaires relatives aux compétences, notamment celle de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, mais également celle de la contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours « SDIS ». Les communes membres disposent de trois mois à compter de sa notification par le Conseil communautaire pour délibérer sur ces modifications.

Monsieur M. Arancibia indique que Cœur du Var a été amené à redéfinir le volet d'activités commerciales d'intérêt communautaire portant sur une meilleure connaissance des dynamiques commerciales. Des actions d'ingénieries et de conseils visent à soutenir les communes dans la redynamisation commerciale du centre-ville avec un appui réglementaire et technique, et la mise en place du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce « FISAC ».

La Communauté de communes apporte également son soutien dans l'élaboration de Charte mais aussi dans l'élaboration des règlements de PLU.

Monsieur le Maire revient sur la compétence facultative liée au SDIS, qui auparavant était une compétence communale. En effet, certaines communes estimant payer trop cher, le SDIS a tenté de reformater son financement mais en vain. Face aux difficultés rencontrées par le SDIS, il a été convenu que la Communauté de communes serait l'interlocuteur et bailleur de celui-ci. Ce service sera donc à la charge de Cœur du Var pour un montant de 280 000 euros. La Communauté de communes faisant le choix d'intervenir en soutien d'ingénierie, laisse cependant la possibilité aux maires de mener leurs propres actions de redynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Attributions de compensation liées au transfert de la compétence GEMAPI principe dérogatoire de la révision libre

Monsieur M. Arancibia expose le projet de délibération.

La loi NOTRe du 07 août 2015 ayant rendu obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI des communes vers la Communauté de communes Cœur du Var, la CLECT, réunie le 13 mars 2018, a évalué les charges transférées liées à cette compétence.

Le Code Général des Impôts prévoit dans son article 1609 nonies c 1° bis du V, que le montant de l'attribution de compensation peut-être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil communautaire. Ainsi, par délibération le 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure de révision libre, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ; à savoir qu'à partir de 2019, aucune charge ne sera retenue sur les attributions de compensation au titre de la compétence GEMAPI. Il en résulte donc que pour la commune du Cannet des Maures, aucune charge ne sera donc retenue sur ses attributions de compensation, et ce, à compter du 1er janvier 2019. Cet allègement financier représente pour la ville un montant de 14 637 euros.

Monsieur le Maire souligne que les élus Cœur du Var ont considéré que dans le cadre de la révision libre, l'intercommunalité devait prendre cette charge sans rien imputer aux communes. Aussi, Monsieur le Maire fait remarquer que le législateur ayant laissé cette possibilité de révision libre, fait supporter une quittance de 180 000 euros en sus, à la Communauté de communes. Le législateur a également prévu une augmentation de la taxe GEMAPI représentant environ 40 euros par habitant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Adhésion au groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire

Monsieur M. Arancibia expose le projet de délibération.

Le Centre de Gestion du Var avait créé un groupement d'achat relatif au contrat d'assurance statutaire pour les agents ; pour une durée de quatre ans.

Le Centre de Gestion du Var ayant procédé à sa résiliation le 07 mai 2018, il est nécessaire de souscrire de nouveaux contrats d'assurance pour les communes concernées. La collectivité n'est pas impactée par cette révocation suite à son marché en cours jusqu'en 2021.

La Communauté de communes propose d'adhérer au groupement de commandes ce qui permettrait de réaliser des économies, et limiter la charge administrative relative aux formalités.

Monsieur M. Arancibia précise que Le Cannet des Maures pourra en bénéficier à l'issue de son contrat en cours ; soit à compter de 2021 jusqu'en 2022. Cette adhésion présente un réel intérêt administratif car incombe à l'intercommunalité l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que la notification des marchés. Ce groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire des agents répondra aux besoins de chacun, par l'élaboration d'un cahier des charges sur-mesure en fonction des attentes de la collectivité.

Cela pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés dont les deux principaux suivants :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement dans la conclusion d'un marché groupé d'assurance statutaire ;
- Marché d'assurance statutaire des agents des collectivités membres du groupement.

La Communauté de communes Cœur du Var assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire précise qu'adhérer à ce groupement permettrait à la collectivité de bénéficier de meilleurs tarifs tout en conservant la possibilité pour chacune des communes de faire valoir sa différence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Création de la ZAC Varecopôle

Monsieur le Maire expose le projet de délibération.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2011, la Communauté de communes s'est engagée dans la réalisation d'un parc d'activités économiques intercommunal sur la commune du Cannet des Maures ; déclaré d'intérêt communautaire. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la Zone d'Activités Concertée (ZAC) Varecopole ont été définis par délibération le 11 avril 2016.

Le Conseil municipal doit donc approuver ce projet d'envergure qui répond aux besoins de la commune en termes de développement économique, notamment par les emplois qu'elle générerait.

Monsieur R. Baile, Conseiller municipal délégué à l'agriculture s'interroge sur l'absence de logements suffisants pour faire face à la croissance démographique qu'occasionnerait l'installation de la ZAC Varecopôle au Cannet des Maures.

Monsieur le Maire indique qu'une cinquantaine de logement figure d'ores et déjà dans le projet en lui-même ; aussi ajoute-il que des acquisitions sont à faire, notamment dans le secteur 2, entre les deux ronds-points en direction du Thoronet.

Monsieur P. Martos Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, fait remarquer que la commune allant accueillir pour de longues années la ZAC Varecopôle ; il serait souhaitable de solliciter le président de la Communauté de communes Cœur du Var afin que le contenu des prescriptions et cahiers des charges soient élaborés en étroite collaboration avec la ville du Cannet des Maures.

Monsieur le Maire propose que cette requête apparaisse dans la délibération. Les élus approuvent cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Demande de subvention pour l'acquisition de caméras piétons des agents de police municipale au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur M. Arancibia expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance, le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 a mis en place un dispositif d'expérimentation de l'usage de caméras piétons par les agents de police municipale, dans le cadre de leurs interventions. A l'issue de la période test qui a pris fin le 03 juin dernier, des retours positifs ont été fait par les utilisateurs. Cet équipement devenu important et incontournable de par son caractère dissuasif, a permis de diminuer les cas d'outrage à agent, et rassure l'agent de police municipale lors des patrouilles isolées et de nuit.

Dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, la municipalité, après avis favorables des agents de la police municipale, souhaite équiper ses policiers municipaux de caméras piétons afin de renforcer leur sécurité, prévenir les incidents au cours des interventions, constater des infractions et être en capacité de fournir des preuves par le biais des images collectées sur demande de l'autorité judiciaire. Monsieur le Maire précise que ce dispositif est soumis à la même réglementation que la vidéosurveillance, et que l'exploitation des enregistrements est faite par réquisition du Parquet. La ville du Cannet des Maures prévoit donc d'acquérir quatre caméras piétons dont le coût s'élève à 1220 € HT.

A noter que l'objet de cette délibération porte sur une demande de subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention Délinquance « FIPD ».

Monsieur D. BERTRAND, Conseiller Correspondant à la Défense, suggère d'inclure l'achat des batteries de rechange.

Monsieur M. Arancibia acquiesce et informe que le nécessaire sera fait.

Monsieur le Maire précise que nos agents armés de la police municipale en collaboration avec la Gendarmerie nationale, sont les garants de notre tranquillité locale, à cet égard, il convient de les équiper en conséquence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.7. Convention de fourrière animale entre la commune du Cannet des Maures et le Centre Animalier Régional (CAR) – Accueil des animaux sans ramassage

Monsieur M. Arancibia expose le projet de délibération.

Monsieur M. Arancibia rappelle qu'il appartient au maire de la commune d'assurer la sécurité et la salubrité publique, notamment en matière de lutte contre la divagation de chiens et de chats errants dans les rues, places et lieux publics. Il est habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de son pouvoir de police générale et des pouvoirs de police spéciale que lui attribuent le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Depuis 2002, le Cannet des Maures établit une convention de fourrière avec la SPA de Flayosc pour l'accueil des animaux sans ramassage. Face au coût financier que représente ledit contrat qui facture au nombre d'habitants, une proposition de convention économiquement plus avantageuse a été présentée par le Centre Animalier Régional (CAR) situé à Rocbaron. La fourrière « CAR » facture non pas au nombre d'habitants mais au nombre réel d'animaux remis en dépôt. A titre d'exemple, en 2015, la collectivité a réglé à la SPA la somme de 4 622,69 euros TTC pour dix chiens mis en fourrière. Avec « CAR », la facturation aurait été de 2 720 euros TTC pour les dix chiens, soit un gain considérable de 1 902,69 euros TTC pour la commune.

Monsieur le Maire précise que ce sont des économies réalisées pour le même service rendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Acquisition des parcelles cadastrées G 3664 et G 3665p sises à proximité directe de la gare SNCF, propriété de SNCF mobilités

Monsieur P. Martos rappelle que depuis plusieurs années, des négociations sont engagées avec la SNCF en ce qui concerne la maison d'habitation (ancienne maison du gardien de la gare), les toilettes publiques, ainsi qu'une partie de l'esplanade de la gare comprenant des places de stationnement.

Actuellement, pour entretenir ces espaces et y placer notamment une borne de recharge pour véhicules électriques, la commune a passé une convention d'occupation temporaire d'utilisation du domaine public ferroviaire.

Aujourd'hui, la commune du Cannet des Maures et SNCF mobilités, propriétaire du foncier, sont désormais parvenus à un accord visant l'acquisition par la ville de 1372m² issus des parcelles G 3664 et G 3665p et comprenant les biens suivants :

- un bâtiment R+1, anciennement à usage de logement avec son jardin d'agrément,
- l'esplanade située devant ce bâtiment, actuellement à usage de stationnement et d'accès à la gare,
- une partie de l'avenue du 8 mai 1945 y compris les espaces verts compris entre le 8 mai 1945 et le parking et les escaliers d'accès,
- un bâtiment d'environ 28m² abritant les toilettes de la gare.

Cette vente est proposée au prix de 150 000€ net vendeur.

Monsieur P. Martos souligne que cette acquisition fait suite à la volonté municipale de développer un pôle urbain centré sur la gare SNCF afin d'y développer notamment le projet des « Terrasses de la gare ».

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité est d'ailleurs ouverte à toutes idées d'aménagement de ces espaces publics ; lieu stratégique pour la redynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Avis sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement – échéance 3 – du réseau routier national autoroutes concédées de compétence Etat

Monsieur P. Martos, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il informe les membres du Conseil municipal que le préfet du Var souhaite recueillir l'avis de la commune (avant le 3 décembre 2018) sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement – échéance 3 – du réseau routier national autoroutes concédées de compétence Etat, à savoir les autoroutes A8, A50, A57.

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Monsieur P. Martos rappelle qu'en juillet 2015, l'Assemblée délibérante avait déjà émis un avis défavorable sur l'échéance 2 du même projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La commune sollicitait d'ailleurs la pose de murs écrans mais aussi d'un revêtement anti-bruit pour palier au bruit de l'autoroute A8. Monsieur P. Martos précise également que ce PPBE répertorie pour toutes les communes du Var affectées par le bruit des autoroutes, les actions prévues et réalisées depuis 2009. Il est important de noter que, depuis cette date, rien n'a été mis en place pour le Cannet des Maures, et ce, nonobstant la demande susmentionnée. Aussi, dès la présentation initiale du projet de plan de prévention contre le bruit en 2010, la collectivité avait d'ores et déjà émis un avis défavorable et sollicitait la mise en œuvre des actions de lutte contre le bruit.

A ce jour, bien que 19 points noirs de bruit soient répertoriés sur le Cannet des Maures, ce projet de plan n'identifie toujours aucune action palliative à venir pour la commune.

Monsieur P. Martos indique que l'association Comité de Défense du Cadre de Vie du Territoire des Maures (CDCVTM), a lancé le 1^{er} novembre 2018, une pétition aux fins d'exiger de la société de l'autoroute A8 et A57 Escota-Vinci, des mesures de réduction des nuisances sonores dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE 2018) ; soit 194 signatures des riverains.

L'association souhaite :

- la communication des mesures effectuées pour la constitution de la carte du bruit et le recensement des 19 points noirs sur le territoire cannétois,
- la prise en compte des conséquences du passage de deux à trois voies ; augmentant le trafic routier,
- la mise en place de protections à la source des nuisances (écrans, revêtement anti-bruit...),
- la mise en place de partenariat pour traiter le problème globalement à travers des subventions.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce dossier est suivi depuis très longtemps, et que la municipalité s'est manifestée à plusieurs reprises par la désapprobation aux projets de plans proposés. Monsieur le Maire fait part du soutien de la commune dans cette lutte contre le bruit, et précise qu'il poursuit les négociations auprès du préfet. Aussi, il précise que l'association tient un rôle indispensable par le pouvoir de pression de la société civile.

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable à ce projet de plan et demande que des solutions soient trouvées pour lutter contre le bruit généré par l'autoroute A8.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

3.1. Créances admises en non-valeur – Budget principal (Exercice 2018)

Madame C. Moretti, Adjointe au maire déléguée aux Finances, fait lecture du projet de délibération.

La Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette relatifs aux frais de fourrière, cantine, liquidation judiciaire, décès, pour un montant total de 3 240,43 € émis par la commune à l'encontre d'usagers.

De ce fait, La Trésorerie du Luc demande au Conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 3 240,43 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable (Exercice 2018)

La Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 3 594,17 € émis par la commune à l'encontre d'usagers ayant bénéficié par exemple d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

De ce fait, La Trésorerie du Luc demande au Conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 3 594,17 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement (Exercice 2018)

La Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 2 993,73 € émis par la commune à l'encontre d'usagers ayant bénéficié d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

De ce fait La Trésorerie du Luc demande au Conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 2 993,73 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Budget principal – Décision modificative n°2 (Exercice 2018)

Monsieur E. Garcia, Directeur du Pôle Finances, fait lecture du projet de délibération.

La décision modificative n°2 au budget 2018 porte sur l'inscription de nouveaux crédits pour 255 000 € dont 50 000 € en fonctionnement et 205 000 € en investissement.

Le montant de cette décision modificative est élevé car elle intègre des opérations d'ordre budgétaires.

Ces opérations d'ordre concernent les opérations suivantes :

- la régularisation d'écriture portant sur la clôture du budget de la ZAC de la Gueiranne. La commune avait clôturé le budget annexe en 2010. La clôture des comptes par la Trésorerie intervient cette année sur l'exercice 2018. A cet effet, la Trésorerie nous demande de passer des écritures de sortie de stocks de terrains viabilisés pour 151 949 € en dépenses et recettes, montant correspondant à deux ventes de terrains en 2010 ;

- le complément de travaux en régie de 50 000 €. Les travaux en régie pris en compte concernent ceux réalisés directement par les services techniques municipaux. Cette année on peut rappeler leur intervention dans les nouveaux locaux Giono, dans les bureaux administratifs de la mairie, à l'aire du Recoux, etc.
- les virements à la section d'investissement (Chap. 023) et de la section de fonctionnement (Chap.021) pour - 50 949 €.

Les opérations réelles nouvelles concernent :

- l'acquisition terrain avec bâtiment SNCF (Maison blanche en face de la brasserie) : 150 000 €
- les frais de Notaire : 10 000 €
- la pose conteneurs (A proximité du bâtiment réaménagé Giono) : 23 000 €
- l'achat 4 caméras portatives pour les policiers municipaux : 1 500 €
- le remboursement des taxes d'aménagement : 1 000 €

La commune perçoit des taxes d'aménagement pour de nouvelles constructions ou des extensions. Toutefois, il arrive qu'un permis soit abandonné. Dans ces conditions, lorsque la commune a perçu le produit de la taxe d'aménagement elle doit rembourser la taxe au propriétaire. En 2018, la commune devra rembourser la somme totale de 5 831.64 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative n°2 au budget 2018 et financer les dépenses nouvelles, il convient de prévoir les inscriptions budgétaires suivantes :

- budgétisation de subventions d'investissement notifiées (Chapitre 13-Recette) : 104 000 €
- réduction des crédits excédentaires relatifs aux charges de personnel (Chapitre 012-Dépense) : - 52 341 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.5. Budget annexe du lotissement du Portaret – Décision modificative n°1 (Exercice 2018)

Monsieur E. Garcia, Directeur du Pôle Finances, fait lecture du projet de délibération.

La décision modificative n°1 au budget 2018 porte sur l'inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 1 468.11 € compensé par une réduction équivalente de la ligne budgétaire 6588 (Autres frais de gestion courante).

En effet, la commune avait souscrit en 2017 un prêt relais de 700 000 € auprès de la Caisse Epargne dans l'attente de la vente des terrains aménagés.

Au budget primitif 2018, une somme de 2 000 € avait été inscrite pour le paiement des intérêts du prêt.

La vente des terrains auprès de la Communauté de communes, préalable au remboursement du prêt ayant été réalisée plus tard que prévu, il convient de compléter la ligne budgétaire de 1 461.11 €.

19h30 : suspension de séance pour la signature des élus sur le registre relatif à la décision modificative n°1 – Exercice 2018

19h37 : reprise du Conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.6. Budget annexe du lotissement du Portaret – Dissolution du budget annexe et reprise de l'actif et du passif au budget principal de la commune

Monsieur E. Garcia, Directeur du Pôle Finances, fait lecture du projet de délibération.

En séance de Conseil municipal le 24 février 2010, la commune a voté la création d'un budget annexe du lotissement du Portaret en vue d'y réaliser et aménager 15 lots, destinés à accueillir les activités économiques et artisanales au lieu-dit Le Portaret.

Par trois délibérations prises le 6 décembre 2017, le Conseil municipal décidait du transfert de la compétence zones d'activités économiques de la Gueiranne et du Portaret, rendu obligatoire par la loi NOTRe du 07 août 2015. Ce transfert a alors conduit la commune à vendre ces terrains à la Communauté de Communes Coeur du Var.

La collectivité a ainsi vendu les lots 1 à 7 et les lots 10 et 14 pour 1 001 220 € H.T. La commercialisation des lots 8, 9, 11, 12, 13, 15 et du terrain F1739 sera poursuivie par la Communauté de communes Coeur du Var à compter du 1er janvier 2019.

De ce fait, la municipalité doit décider de la clôture du budget annexe du lotissement du Portaret et de la reprise de l'actif et du passif, notamment de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 17 241.55 € dans le budget principal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.7. Opposition de la commune du Cannet des Maures à la taxe de séjour intercommunale

Madame C. Moretti, Adjointe au maire déléguée aux Finances, fait lecture du projet de délibération.

Par délibération n°2018/115 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2019. Cette décision a été notifiée à la commune du Cannet des Maures le 1er octobre 2018.

Il est rappelé que la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possède pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article 2333-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est important de sauvegarder la ressource fiscale communale de la taxe de séjour en s'opposant à leur intercommunalisation ; et qu'en vertu de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, ont la possibilité de prendre une délibération contraire à la taxe de séjour intercommunale.

Monsieur le Maire précise que la commune ayant institué sa propre taxe de séjour en 2012, il n'y a pas d'intérêt d'adhérer à la taxe intercommunale.

Monsieur M. Arancibia indique que pour l'année 2018, la recette relative à la taxe de séjour s'élève à 30 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.8. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire pour l'année 2019

Monsieur M. Arancibia, expose le projet de délibération.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du Conseil municipal.

A compter de 2016, le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par secteur d'activité et par an ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Chaque salarié volontaire ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal pris par secteur d'activité, détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Ces ouvertures dominicales permettent aux commerces de détail cannetois de s'adapter aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte favorable tel que les manifestations locales, les périodes de soldes ou encore les fêtes de fin d'année.

Monsieur M. Arancibia indique qu'à ce jour, il y a des difficultés d'anticipation des entreprises à demander cette dérogation ; car peu sont informées des dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire.

Monsieur le Maire indique que ces ouvertures sont encadrées par une procédure, et que la commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannetois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 août 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Rapport d'activité 2017 – SYMIELEC VAR

M. A. DEL PIA, 1^{er} Adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.

Le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé composé d'un président, de 15 vice-présidents, de 10 membres et d'un secrétaire au service des 130 communes adhérentes. Ce sont 15 agents qui accomplissent les missions suivantes :

- Le contrôle des concessions électricité et gaz.
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques.
- La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité. La taxe versée par les fournisseurs en 2017 et perçue par le Symielec Var s'élève à 16 210 913 € (15 679 214 € en 2016). Cette différence s'explique par la légère augmentation des tarifs légaux de la taxe TCCFE. Le syndicat a reversé à la commune 129 415,14 € du montant perçu en 2017 (128 969,23 € en 2016).
- La maîtrise de la demande d'énergie – chantiers de travaux d'économies d'énergie.
- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables. C'est un réseau de 120 bornes interconnectées dans le VAR à l'horizon fin 2018 (107 bornes sont en service actuellement). A noter que chaque installation borne (hors extension réseau) est financée par l'ADEME à hauteur de 50% et par le SYMIELEC à hauteur de 10%. Monsieur P. Gaubert, Adjoint délégué à la chasse – pêche – forêt, fait remarquer que l'accès à la borne de recharge est inaccessible le samedi matin, du fait de l'installation d'un étal de fruits et légumes à l'occasion du marché hebdomadaire.

Monsieur J.L. Raviola, Directeur du Pôle Technique de Rénovation Urbaine précise que sa mise à disposition fait l'objet d'un arrêté municipal indiquant les créneaux de mise en service.

Monsieur le Maire demande à ce que les modalités d'utilisation de la borne pour les abonnés et non abonnés fasse l'objet d'une communication *via* le site internet.

- Le groupement d'achat d'électricité ; le syndicat est coordonnateur de 2 groupements de commandes comprenant 80 membres pour l'achat d'électricité passé sous la forme de deux marchés publics conclus en 2015 et en 2016 et attribués à ENGIE. A noter que la commune du Cannet des Maures est membre du premier groupement qui fera l'objet d'une nouvelle consultation en 2018 en raison de son échéance fixée au 31 décembre 2018.
- La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP). A noter qu'en 2017 notre commune a perçu 782 € de RODP pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

560,03 € de RODP due par le distributeur et le transporteur de gaz, 4 221,57 € de RODP pour les réseaux de communications électroniques, 0,36 € de RODP pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

- La maintenance des réseaux d'éclairage public pour 2017, c'est 55 communes qui ont confiées au SYMIELECVAR la gestion de leur réseau d'éclairage public. La commune du Cannet des Maures n'a pas transféré cette compétence au Syndicat.

Les dépenses : Il est constaté depuis 2014 une baisse des travaux réalisés par le syndicat pour le compte des communes.

Les recettes : Les subventions ont baissé par rapport aux années précédentes hormis celle liée à l'article 8 d'Enedis (subvention Enedis destinée aux travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique basse tension) qui se maintient aux alentours de 530 000 €.

Les chiffres de 2017 :

- 6 réunions du bureau
- 5 comités syndicats
- 125 délibérations
- 66 arrêtés
- 13 marchés publics (9 de travaux, 2 de fournitures et 2 de services)

Monsieur le Maire précise que la ville conserve la gestion de l'éclairage public, au même titre que les repas de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE SPORT & ASSOCIATIONS

5.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 au Club Athlétique Cannetois (CAC)

Monsieur G. Debove, Conseiller municipal délégué à la vie associative fait lecture du projet de délibération.

Le Club Athlétique Cannetois (CAC), a sollicité au titre de l'année 2018, une subvention de 12 000 euros pour assurer son fonctionnement. Le club de football local, dont Madame Josiane Hervet est la présidente, compte un effectif de 128 adhérents, 126 hommes et 2 femmes et 19 bénévoles.

En 2017, au vu des résultats du club, la municipalité avait voté une aide exceptionnelle de 2 000 euros en sus de la subvention de fonctionnement de 9 000 euros ; soit un montant total de 11 000 euros.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer un soutien exceptionnel de 3 000 euros en sus, venant compléter le versement de l'allocation initiale d'un montant de 9 000 euros.

Il sera précisé qu'il est demandé à l'association de faire suivre leur compte par un cabinet comptable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5.2. Modification de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Les Restaurants du Cœur, Les Relais du Cœur »

Monsieur M. Arancibia expose le projet de délibération.

Les Restaurants du Cœur, connus sous le nom de « Les Restos du Cœur », a pour but d'aider et apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par

l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

En 2010, la Délégation du Var des « Restaurants du Cœur » a exprimé son souhait d'ouvrir un centre d'activité sur la commune du Cannet des Maures ; convention approuvée en Conseil municipal le 30 juin 2010. La municipalité a manifesté son soutien par la mise à disposition d'un local de 46 m² sis avenue de la 4^{ème} République ; cet emplacement permettant ainsi de recevoir le public, distribuer la nourriture et développer les activités à l'intention des familles. Au-delà de la distribution alimentaire, les « Restaurants du Cœur » s'efforcent, avec le concours des bénévoles, d'aider gratuitement les personnes avec différents services tels que :

- une aide à la rédaction des documents,
- des aides et conseils juridiques,
- de l'aide aux devoirs,
- une aide à l'orientation scolaire,
- un soutien pour l'organisation de projets de vacances des familles,
- les dons de vêtements,
- les dons de meubles,

La municipalité souhaitant soutenir cette action et l'engagement des « Restos du Cœur » auprès des publics les plus fragilisés, propose une modification de la convention portant sur la mise à disposition d'un nouveau local de près de 40m² et de deux hangars totalisant 42 m² ; locaux situés bâtiment Regain, avenue Jean Giono au Cannet des Maures.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur R. Baile, bénévole au sein des Restos du Cœur.

Monsieur R. Baile indique que l'association s'organise avec l'aide des 40 bénévoles pour :

- **L'aide alimentaire** - volet fondamental de l'aide à la personne, et qui représente le premier pas vers la réinsertion pour les personnes accueillies. Un grand nombre de centres de distribution alimentaire reste ouvert toute l'année pour assurer une continuité de l'aide alimentaire et surtout, suivre les familles dans leurs démarches de réinsertion. Partout en France, les Restos se battent pour maintenir leurs locaux au cœur des villes et refusent de s'éloigner des lieux de vie des plus démunis. Chaque personne accueillie aux Restos a droit à une certaine quantité de nourriture qui lui permet de préparer quotidiennement un repas complet et équilibré pour tous les membres de son foyer. Des produits d'hygiène (savon, dentifrice...) et des produits alimentaires de base s'y ajoutent : le lait, le beurre, l'huile, le sucre, les céréales, la farine, etc...
- **La collaboration avec le CCAS** pour trouver des centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation et de réinsertion sociale, pouvant accueillir pour quelques nuits des personnes en grande détresse. Ces structures délivrent un accompagnement social et éventuellement une aide médicale et psychologique en leur offrant un accueil, un lit, un repas, la possibilité de se laver et de rencontrer un médecin ainsi qu'un travailleur social pour une orientation vers des structures adaptées. Selon l'établissement, l'accent est plus ou moins mis sur l'urgence ou l'insertion mais l'accueil reste toujours inconditionnel.
- **L'accompagnement pour obtenir un microcrédit** aux fins de financer un projet tel que l'inscription au permis de conduire qui aidera à la réinsertion.
- **L'accompagnement scolaire** afin que les enfants ne connaissent jamais les situations de précarité que peuvent vivre leurs parents. Des ateliers d'accompagnement scolaire sont ouverts à tous les enfants du CP à la terminale, que leurs parents soient, ou non, inscrits à l'aide alimentaire des Restos du Cœur. Dans ces ateliers, les enfants bénéficient d'un accompagnement individualisé. L'objectif est non seulement de conforter les apprentissages mais aussi de redonner confiance en soi et de retisser les liens avec l'école. Ces ateliers se déroulent dans un contexte convivial, favorisant les échanges et l'apprentissage de la civilité.

A titre indicatif, les bénéficiaires des Restos du Cœur représentent jusqu'à 15% de retraités agricoles, une recrudescence depuis trois ans de jeunes étudiants, des familles monoparentales, et 150 familles réfugiés politiques.

Monsieur le Maire, au nom de la municipalité, exprime aux bénévoles toute sa gratitude pour leurs dévouement, enthousiasme, et respect de la dignité qu'ils assurent quotidiennement auprès des bénéficiaires.

Remerciements à la présidente de l'association et aux bénévoles, dont parmi eux, nos élus R. Baile, J. Agnello, P. Raffaelli et G. Debove.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES
--

- Monsieur D. BERTRAND, Conseiller Correspondant Défense informe que le 05 décembre prochain à 10h45 se tiendra la cérémonie de commémoration des monuments aux morts.
- Monsieur le Maire présente la nouvelle carte des vœux 2019 individualisée.

La séance est levée à 20h25.